

Les terrains et les droits miniers sont administrés par la branche des Mines, département des Mines et des Ressources Naturelles, et sont soumis à la loi des mines. Les règlements prévus par cette loi et mis en force par ordre en conseil gouvernent l'administration et la localisation de —

- (1) Claims miniers — or, argent, cuivre, zinc, etc.
- (2) Permis de forage — charbon, gaz naturel, tuf, pétrole et sel.
- (3) Carrières — granit, pierre à chaux, marbre, ardoise ou toute autres pierres de construction, gypse, gravier, marne, tourbe et sable.

Il est nécessaire d'avoir une licence de mineur pour prospecter, piqueter ou acquérir des terres provinciales pour fins minières; l'honoraire de cette licence est de \$5 pour un individu et d'un chiffre plus élevé pour des associations et des compagnies minières. Le porteur d'un permis peut piqueter pour lui-même trois claims miniers et six autres pour deux autres porteurs de permis, mais jamais plus de neuf en tout dans une division minière. Il peut aussi obtenir un permis de foreur ou un de carrier.

Un claim minier dans le territoire non arpenté est un terrain de 1,500 (51.65 acres) dont les lignes sont astronomiquement dans la direction N.-S. et E.-O. Un permis de forage couvre 640 acres et un permis de carrière, 51.65 acres.

Dans le cas d'un claim minier l'entrée est faite chez un greffier des mines, un honoraire de \$5 étant payé pour un claim localisé par un porteur de licence et de \$10 s'il est au nom d'un autre porteur de licence. Il faut faire sur chaque claim au moins 25 jours de travail après l'enregistrement et avant l'expiration de douze mois, et la concession est renouvelable d'année en année sur 25 jours de travail sur le claim chaque année. Pour les fins de ce travail il est permis de grouper un maximum de neuf claims. Quand après 125 jours de travail, confirmés par un arpenteur du Manitoba qui en fait un relevé aux frais du prospecteur, et quand certaines autres conditions ont été remplies, le bail est accordé. Le coût de l'arpentage peut compter comme correspondant à un an de travail sur le claim.

Les règlements sur les substances recherchées en vertu d'un permis de forage permettent d'obtenir un bail de 21 ans pour l'endroit si le porteur de permis a prouvé que pendant la durée de son permis qui est d'un an il a découvert l'une ou l'autre de ces substances en quantités commerciales et sur le terrain couvert par son permis. Ce bail est sujet à un loyer annuel et à une dépense de \$2.50 par acre et par année pour l'extraction de tuf huileux, charbon, gaz naturel, pétrole ou sel.

Les terres recelant du granit, du calcaire, du marbre, de l'ardoise ou autre pierre de construction, ainsi que de l'argile, du gravier, du gypse ou du sable, peuvent être louées à un loyer annuel nominal en plus d'une dépense de \$2.50 par acre, par année, encourue en travaux d'extraction.

Pour le texte des règlements gouvernant les droits miniers s'adresser au Directeur, branche des Mines, département des Mines et des Ressources Naturelles, Winnipeg, Man.

Il y a des greffes des mines à Winnipeg, Le Pas, et Kissinging (Cold Lake).

Saskatchewan. — Le 1er septembre 1930, la province de Saskatchewan prit le contrôle de ses ressources naturelles qui, depuis 1905, étaient la propriété du gouvernement fédéral qui les administrait. Les lois et règlements miniers du Dominion ont été conservés et confirmés dans leur application provinciale jusqu'à